



Le 30 octobre 2019

Décrypt-inFO

Comité technique ministériel du 29 octobre 2019
Tout ce qu'il faut savoir sur les débats de ce CTM reconvoqué...

Retrouvez [ICI](#) le résumé du CTM du 14 octobre 2019, ayant émis un avis unanimement défavorable sur les projets de décrets :

- **Portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et du corps des techniciens de l'environnement**
- **Portant création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires**

Réponses générales apportées en ouverture de séance

S'agissant d'un CTM re-convoqué, FO a renvoyé à sa déclaration préalable du 14 octobre (consultable [ICI](#)), restant tout à fait d'actualité.

FO réitère en particulier :

- sa demande de **communication du plafond d'emploi de chaque opérateur** sous tutelle MTES/MCTRCT → *nouvel engagement à nous transmettre le tableau correspondant...à croire que l'administration a du mal à mettre la poussière sous le tapis ?*
- son alerte **sur l'extension des Secrétariats Généraux Communs en Outre-Mer** → *ça y est, le ministère s'est rendu compte qu'il se passait quelque-chose Outre-Mer ! Ce qui n'a pas l'air d'inquiéter grand monde...c'est juste l'avenir des DEAL qui est en jeu ! Seule garantie : la mise en place ne se fera qu'en 2021, avec sont train de transfert d'effectifs au ministère de l'Intérieur.*
- et attend de cette séance une réponse **aux vœux adoptés le 14 octobre en relation avec l'avenir de l'IFSTTAR** → *engagement à ce que le CGEDD fournisse une réponse...on risque de ne pas être déçus (cf encadré ci-dessous) !*

FO relaie par ailleurs sa demande auprès de la SG **sur les mesures catégorielles 2019 et 2020** (courrier du 21 octobre [ICI](#)) → *le DRH s'engage à en reparler prochainement...FO n'attendra pas longtemps avant de revenir à la charge !*



S'agissant de l'IFSTTAR, FO a bien accusé réception de la réponse de madame BORNE (consultable [ICI](#)) à son intervention auprès de monsieur De RUGY (consultable [ICI](#)).

Mentir, c'est mal. Faire mentir une ministre par écrit, c'est encore pire !

Affirmer que l'intégration de l'IFSTTAR à l'Université Gustave Eiffel était prévue depuis le départ avec perte de sa personnalité morale ne tient pas, quand un message de la DG aux agents leur indiquait :

« Dans ce projet, nous souhaitons, avec les membres du consortium, proposer de construire progressivement une nouvelle structure plus large, plus visible, avec plus de moyens, respectant les autonomies de gestion de ses membres. »

« Vous savez que je ne souhaite pas engager l'établissement dans une nouvelle fusion, porteuse d'incertitudes dans la vie de tous les jours. Je n'ai fondamentalement pas changé d'avis : ce projet de I-site préserverait l'autonomie de gestion des établissements qui le composent, la subvention pour charge de service public continuerait de nous être affectée par le ministère de l'Environnement, les statuts des agents ne seraient pas changés, et nos structures non plus. »

Non, la vérité est ailleurs, et elle a été explicite à l'occasion du CTM du 14 octobre dernier dans la bouche des représentants de l'administration : **« le bateau MTES coule, fuyons et sabotons les canots de sauvetage ».**

Cette vérité n'est pas plus admissible que les mensonges écrits ! Et FO ne l'admet pas !!

Précision sur la comptabilisation des votes sur les projets de textes et amendements soumis par les OS :

S'agissant d'une séance re-convoquée suite à l'avis défavorable unanime le 14 octobre, la tenue de ce CTM n'était pas soumise à une condition de quorum. Pour autant, et en dépit des péripéties sur la fixation de la date de cette réunion (programmée le 24 puis reculée au 29, en pleine période de congés scolaires), vos représentants FO ont pris leurs dispositions pour occuper l'ensemble des sièges que les électeurs nous ont confiés en décembre 2018.

La comptabilisation des votes dans la suite du document est la suivante :

FO (4) – CGT (2) – CFDT (2) – FSU (1)

L'UNSA n'était pas représentée par un membre à voix délibérative, et n'a donc pas pu prendre part aux votes sur le point ATE/TE, et n'était pas présente sur le point ANCT.

Point n°1 :

Projet de décret modifiant le décret n°2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et le décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement (pour avis)

Intervenants : Zainil Nizaraly FEETS-FO

En prolongement des débats du 14 octobre, et considérant que cette séance re-convoquée doit permettre d'améliorer le projet de texte ayant reçu un avis unanimement défavorable FO a proposé deux amendements (à retrouver [ICI](#)).

Résultat de l'examen des amendements (à retrouver [ICI](#)) :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 1 FO	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement refusé par l'administration
Amendement 2 FO	Retiré par FO suite à la proposition de nouvelle rédaction de l'article 16 par la DRH actant la titularisation des agents promus dans le cadre du plan de requalificatio n au moment de leur nomination (et non à l'issue d'une période de stage)			
Amendement 1 FSU	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement refusé pour ce qui concerne l'autorité de gestion, accepté pour ce qui est de la mention du rattachement au ministère de l'Environnement (FO a été vigilante à ce que la rédaction n'exclue pas les affectations éventuelles dans des établissements publics en co-tutelle comme par exemple l'ONF)
Amendement 2 FSU	Amendement retiré (en lien avec les conditions de titularisation des agents promus dans le plan de requalificatio n – cf			

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
	amendement 2 FO)			
Amendement 3 FSU	FO – CGT – CFDT – FSU			Amendement accepté par l'administration (reprise des mentions du décret OFB)
Amendement 4 FSU	FO – CGT – CFDT – FSU			Amendement accepté par l'administration (reprise des mentions du décret OFB)

A retenir des débats et des votes :

L'examen du texte lors de cette reconvoction **n'a pas permis de corriger complètement le tir sur ce projet de l'administration.**

En effet, si la rédaction sur l'assermentation et le commissionnement a été revue, de même que l'absence de période de stage pour les lauréats des concours internes spéciaux, les points de blocages principaux subsistent :

- **transfert de la gestion des ATE/TE affectés dans différents établissements à la seule OFB sans transferts de moyens.** L'OFB aura donc une nouvelle charge de travail sans avoir les effectifs supplémentaires **et sera aussi juge et partie,**

- **l'administration continue à organiser ces transformations de C en B sur plusieurs années et par voie de concours.** Cette obstination malsaine aura pour seule conséquence de monter les agents les uns contre les autres et gérer selon un management moyenâgeux de la carotte et du bâton.

Pour ces raisons FO vote contre le texte en CTM.

Votes sur le projet de texte:

POUR :

Abstention : FSU

CONTRE : FO – CGT – CFDT

Le texte était présenté en fin de matinée en Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat. La fonction publique a annoncé en séance que seul l'article 16 était soumis au vote. FO a dénoncé ces procédés qui ne prennent pas en compte l'économie générale d'un décret. Ensuite, alors que l'administration allait soumettre l'article au vote, FO est intervenu en séance pour que la représentante du ministère de l'environnement informe les membres de l'instance des amendements au texte que l'administration avait porté même pas 2 heures avant pour la bonne compréhension de l'ensemble des représentants en CSFPE (que ce soit les organisations syndicales comme l'administration).

Au final, FO a confirmé son vote contre le texte toujours pour les mêmes raisons : s'opposer à l'idéologie de l'administration qui prévoit une mise en concurrence des personnels sur plusieurs années.

Point n°2 :

Création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

- Projet de décret portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (pour avis)
- Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration de service ouvrant droit à l'indemnité de départ volontaire à la suite de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (pour avis)

Intervenants : Laurent Janvier – FEETS-FO

En prolongement des débats du 14 octobre, et considérant là aussi que cette séance re-convoquée doit permettre d'améliorer le projet de texte ayant reçu un avis unanimement défavorable FO a proposé quatre amendements (à retrouver [ICI](#)).

Résultat de l'examen des amendements du projet de décret (à retrouver [ICI](#)) :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 1 FO	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté
Amendement 2 FO	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté
Amendement 3 FO	FO - FSU	CFDT	CGT	Amendement rejeté
Amendement 4 FO	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté considérant le premier pas réalisé en reconnaissant la place des DDT(M) dans le texte
Amendement 1 CGT	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté
Amendement 2 CGT	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté
Amendement 1 FSU	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté
Amendement 2 FSU	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement accepté
Amendement 3 FSU	CFDT - FSU		FO - CGT	Amendement rejeté (mesure déjà prévue par la loi)

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 4 FSU	CGT – CFDT - FSU		FO	Amendement rejeté (mesures qui seront intégrées au règlement intérieur du CA comme le prévoit la loi)
Amendement 5 FSU	CGT – CFDT - FSU		FO	Amendement rejeté (mesures qui seront intégrées au règlement intérieur du CA comme le prévoit la loi)
Amendement 6 FSU	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté considérant le premier pas réalisé en reconnaissant la place des DDT(M) dans le texte
Amendement 7 FSU	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté
Amendement 8 FSU	FO – CGT – CFDT - FSU			Amendement rejeté

A retenir des débats et des votes :

Les avancées obtenues sur le projet de décret, en particulier en matière de place des DDT(M) dans la gouvernance locale, ou d'engagement à maintenir la part de l'emploi public dans l'agence, ne gommant pas les menaces sérieuses qu'il induit pour ses « partenaires », et pour le socle ministériel MTES/MCTRCT. Alors, l'ANCT rimera-t-elle avec :

- dynamitage du socle ministériel MTES/MCTRCT et siphonnage de ses moyens au niveau central/départemental/opérateurs vers le ministère de l'Intérieur ?
- réel vecteur de reconstitution d'une capacité d'ingénierie au service de la relation Etat/collectivités ?

La fin de non-recevoir opérée sur nos propositions d'amendements concernant la tutelle de l'agence et la place de la DGALN, combinée avec les décisions gouvernementales d'affaiblir les missions et moyens du CEREMA et des DDT(M) font clairement pencher la balance pour la première hypothèse. D'autant que

l'administration est dans l'incapacité d'indiquer quelle sera la teneur des conventions liant l'ANCT à ses « partenaires » !

FO a donc refusé de signer un chèque en blanc, et a voté contre le projet de décret, tout en obtenant le maintien du comité de suivi « format CTM » au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Votes sur le projet de décret:

POUR :

Abstention :

CONTRE : FO - CGT – CFDT - FSU